



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 36
9 avril 2025

Par courriel : Nicolas Ménard, Président
Patrice Guet, responsable du pôle Compétitions
Quentin Rault, Aurélien Picot, William Halgand, Hubert Bernard
Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995) et du GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794) et du GJ du Vignoble (564817) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs

M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises As (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club de La Madeleine As (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n°35 du 2 avril 2025 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

➤ **Toutes les feuilles de match du week-end du 5 avril 2025 ont été reçues.**

3. Matches reportés

➤ **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission fait un état des matches reportés dans les différents championnats jeunes :

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
53077069	U18 D1	Carquefou USJA 1 / GJ Sud Retz 1	23.03.2025	12.04.2025
53077066	U18 D1	Guérande Madeleine AS 1 / Pontchâteau AOS 1	22.03.2025	12.04.2025
53077024	U18 D1	Geneston ASSL 1 / St André 1	22.03.2025	12.04.2025
53077220	U18 D2	Landreau Loroux OSC 1 / Châteaubriant Voltigeurs 1	22.03.2025	12.04.2025
53077220	U18 D2	Landreau Loroux OSC 1 / Châteaubriant Voltigeurs 1	22.03.2025	12.04.2025
53077958	U18 D4	St-Herblain OC 1 / Vallet ES 1	22.03.2025	10.05.2025
53076573	U17 D1	Orvault RC 1 / Savenay Malville Prinquiau FC 1	22.03.2025	12.04.2025
53076667	U17 D1	St Fiacre Côteaux Fc 1 / Bouaye Fc 1	22.03.2025	12.04.2025
53074260	U15 D1	St Julien Divatte FC 1 / Vallet ES 1	01.02.2025	12.04.2025
53074380	U15 D1	Landreau Loroux OSC 1 / AC Chapelain 1	01.02.2025	15.04.2025
53074334	U15 D1	Campbon UBCC 1 / Pornic Foot 1	01.02.2025	19.04.2025
53074516	U15 D2	GJ Sucé 1 / Guémené FC 1	01.02.2025	12.04.2025
53074671	U15 D3	Donges FC 1 / Montoir CS 1	05.04.2025	10.05.2025
53075131	U15 D4	GJ FC3R FCAM 1 / Pontchâteau AS Guillaumeois 2	01.02.2025	12.04.2025
53075439	U15 D5	Guérande Madeleine AS 2 / St-Nazaire Alerte Méan 1	22.03.2025	19.04.2025

53074198	U14 D3	La Montagne FC 1 / Couëron Chabossière FC 1	01.02.2025	19.04.2025
53074226	U14 D3	GJ Deux Coutais 1 / Nantes Étoile du Cens 1	22.02.2025	12.04.2025

4. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non-respect, la liste des clubs amendés figure en annexe.

5. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

6. Coupe U15 Intersport

La Commission prend connaissance des résultats des 16èmes de finale disputés le 5 avril 2025 et homologue les rencontres sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle.

La Commission valide l'ordre des rencontres des 8èmes de finale prévues le week-end du 19 avril 2025.

7. Coupe U17 Masculins

La Commission prend connaissance des résultats des 16èmes de finale disputés les 5 et 6 avril 2025 et homologue les rencontres sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle.

La Commission valide l'ordre des rencontres des 8èmes de finale prévues le week-end du 19 avril 2025 et apporte les modifications suite à la parution faite préalablement sur le site Internet.

8. Coupe U18 Jean Olivier

La Commission prend connaissance des résultats des 16èmes de finale disputés les 5 et 6 avril 2025 et homologue les rencontres sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle.

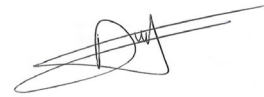
La Commission est informée qu'une réserve est à l'étude en Commission Sportive et Règlementaire concernant la rencontre Pontchâteau AOS 1 / Sautron AS 1.

La Commission valide l'ordre des rencontres des 8èmes de finale prévues le week-end du 19 avril 2025.

Le Président,
Nicolas Menard



L'Assistant,
Sébastien Duret



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 U18 Masculin / 3	A	544522	E. Es Maritime/Fcpv 21	FM 53077617	65619.1 05/04/2025
Départemental 2 U16 Masculin / 3	A	547524	Ste Pazanne Retz Fc 21	FM 53076394	64902.2 05/04/2025
Départemental 5 U15 Masculin / 3	A	502069	St Nazaire Alert Mea 1	FM 53075423	64487.1 05/04/2025

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	22776819	Match :	64487.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe A 742
Date :	01/04/2025		05/04/2025	560849 GJ Asl Fccm 2	- 502069 St Nazaire Alert Mea 1
Personne :					Club : 502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			09/04/2025 09/04/2025 55,00€
Dossier :	22778397	Match :	64902.2	Départemental 2 U16 Masculin / 3	Groupe A 775
Date :	03/04/2025		05/04/2025	523294 Nantes Fcta 21	- 547524 Ste Pazanne Retz Fc 21
Personne :					Club : 547524 F.C. DE RETZ
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			09/04/2025 09/04/2025 55,00€
Dossier :	22780348	Match :	65619.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe A 764
Date :	04/04/2025		05/04/2025	560136 GJ Sud Retz Football 22	- 544522 E. Es Maritime/Fcpv 21
Personne :					Club : 544522 ENT.S. MARITIME PIRIAC TURBALLE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			09/04/2025 09/04/2025 55,00€
Dossier :	22781228	Match :	68515.1	Coupe U15 Intersport / 2	Unique 812
Date :	05/04/2025		05/04/2025	534841 St Marc Sur Mer Foot 1	- 564392 GJ Gbbc 1
Personne :					Club : 534841 ST MARC F.
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/04/2025 09/04/2025 16,00€
Dossier :	22806413	Match :	68511.1	Coupe U15 Intersport / 2	Unique 812
Date :	07/04/2025		05/04/2025	564798 GJ Fcs Tcfc 2	- 581256 Geneston As Sud Loir 1
Personne :					Club : 564798 GJ ST ETIENNE TEMPLE CORDEMAIS
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			09/04/2025 09/04/2025 17,00€
Dossier :	22806414	Match :	64401.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe D 733
Date :	07/04/2025		05/04/2025	564979 Nant Espoir Fc 1	- 514034 Gorges Elan 2
Personne :					Club : 564979 NANT'ESPOIR FOOT CLUB
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			09/04/2025 09/04/2025 17,00€
Dossier :	22818435	Match :	63715.1	Départemental 1 U14 Masculin / 3	Groupe A 723
Date :	13/04/2025		05/04/2025	511875 St Philbert Gd Lieu 21	- 560136 GJ Sud Retz Football 21
Personne :					Club : 511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/04/2025 09/04/2025 16,00€
Dossier :	22818440	Match :	64583.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe C 741
Date :	13/04/2025		05/04/2025	581699 Avessac Fegreac Sc 2	- 564495 Vay Marsac Fc 1
Personne :					Club : 581699 AVESSAC FEGREAC S.C.
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/04/2025 09/04/2025 16,00€

Dossier :	22818445	Match :	65102.1	Départemental 3 U17 Masculin / 3	Groupe A	778
Date :	13/04/2025		05/04/2025	548100 La Montagne Fc 2	- 551077 Fay Bouvron Fc 1	
Personne :					Club : 548100 F.C. LA MONTAGNE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/04/2025	09/04/2025 16,00€
Dossier :	22818523	Match :	68514.1	Coupe U15 Intersport / 2	Unique	812
Date :	13/04/2025		05/04/2025	510656 St Andre Des Eaux 1	- 547452 Orvault Rc 1	
Personne :					Club : 510656 LA ST ANDRE	
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			09/04/2025	09/04/2025 16,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 10						